Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260209-2026002-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 février 2026

Date de la convocation : 03 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.
PRESENTS (19) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, M HAGGAN, Mme BILLARD, M CHEMIN, adjoints, M JAN, Mme FRIOT, M LEBRUN, Mme TRIBOULT, Mme COSSAIS, M SAUREL, Mme THO, M DAVID, M SALMON, M LLAVORI, M LUCAS, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (10) : Mme BASLÉ, Mme MAIGNOT, M COLLONGE, M CADIOU, Mme PFEIFFER, Mme GARANDEAU, M DEIN, M MACE, Mme RACHEDI, M NOURRY, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (2) : Mme BASLÉ a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.
Mme MAIGNOT a donné procuration à M CHEMIN.

Mme LECOQ a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.002 Impositions directes locales – Taux communaux 2026 - Fixation
Elu en charge du rapport : M Ravaudet

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;
- **VU** la délibération n°2025.106 en date du 15 décembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires ;
- **VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 03 février 2026 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Monsieur Loïc Ravaudet, Adjoint à la Maire aux finances et à l'achat public, à l'administration générale et à l'économie ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer les taux 2026 des impositions directes locales avant le 30 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260209-2026002-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : R. LLAVORI) :

- **Fixe les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,86 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54,75 %**
  - **Taxe d'habitation (TH) : 19,97 %**
- **Charge Madame la Maire ou toute personne dûment habilitée à notifier cette décision aux services Préfectoraux et transmettre l'état 1259 complété à ces mêmes services, accompagné d'une copie de la délibération.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II..... 0
Quorum requis pour délibérer..... 15
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 19
Abstentions..... 1
Nombre de suffrages exprimés..... 20
Votes Pour..... 20
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 9 février 2026

Marie DUCAMIN
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Sylvie LECOQ
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales